

1^e Septembre 2023

Bonjour Madame Monsieur,

je me permets de vous écrire concernant l'ouverture du compte bancaire de ma soeur Louane Ben naceur qui n'a pas pu aboutir.

Nous nous sommes rendues à plusieurs banques et toutes nous ont refuser l'ouverture du compte car sur le jugement que je vais vous joindre ci-dessous n'est pas stipuler clairement que je sois en droit d'ouvrir un compte à ma soeur.

j'ai tout de même envoyé un message à la juge pour tenter de modifier cela et me donner ce droit là. En attendant de trouver une solution je vous joindrai mon RIB et m'engage à restituer le bousées à ma soeur si elle l'obtient.

je vous pris d'agréer mes meilleures salutations.

Gregor

TRIBUNAL POUR ENFANTS DE PARIS

secteur : K

dossier : K22/0037

type : Assistance éducative

n° de parquet : 22040001162

date du jugement : 28 Juin 2023

Extraits des minutes du greffe du
tribunal judiciaire de Paris

JUGEMENT

maintien placement

S. CHABANEIX, Vice présidente chargée des fonctions de juge des enfants,

Vu les articles 375 et suivants du Code Civil, 1181 et suivants du Code de Procédure Civile,

Vu la procédure d'assistance éducative concernant :

BEN NACEUR GREGORI Sonia, née le 30 Mars 2006 à PARIS 14^{EME}

BEN NACEUR GREGORI Louane, née le 11 Juillet 2007 à PARIS 12^{ME} (75)

dont la mère Mme Colette GREGORI BORDES, est sans domicile connu

Vu le jugement en date du 14 avril 2022 et l'ordonnance du 25 mai 2023,

Vu l'audience du 28 juin 2023 en présence de Mme Camille GREGORI BORDES, de Sonia et de Louane.

Par jugement en date du 28 juin 2023, Sonia et Louane était confiée à leur soeur, Mme Camille GREGORI BORDES pour les motifs exposés dans cette décision. Le placement a été prorogé par ordonnance du 25 mai 2023.

Il ressort de l'audience de ce jour que Sonia et Louane ont trouvé des repères sécurisants chez leur soeur aînée et évoluent favorablement. Elles sont chacune impliquées dans leur scolarité et obtiennent de bons résultats. Sonia et Louane décrivent tout comme Mme Camille GREGORI BORDES une très bonne entente familiale. Chacune a trouvé sa place dans l'organisation familiale. Mme Camille GREGORI BORDES ne mentionne aucune difficulté dans la prise en charge de ses soeurs. Elle n'est pas en demande d'aide éducative, précisant qu'elle est en lien avec les éducateurs de prévention qu'elle connaît depuis longtemps, et qui peuvent la conseiller comme conseiller ses soeurs. Pour l'instant Sonia et Louane ne sont pas en demande de suivi psychologique, mais Mme Camille GREGORI BORDES se dit à leur écoute et prête à faire des démarches pour la mise en place d'un tel suivi si ses soeurs en exprimaient le besoin.

Sonia et Louane ont des liens aléatoires avec leur mère. Mme Colette GREGORI BORDES est toujours dans une situation très précaire, notamment concernant son état de santé. Elle n'a toujours pas de domicile stable.

Il ressort de l'ensemble de ces éléments que Sonia et Louane évoluent sans difficulté majeure. Mme Camille GREGORI BORDES est attentive à leurs besoins. La présence de Sonia et Louane au domicile de leur soeur est manifestement amenée à durer, et la saisine d'un juge aux affaires familiales en vu d'une délégation d'autorité parentale apparaît plus adaptée à la situation. Dans l'attente de cette démarche et pour sécuriser la prise en charge de Sonia et Louane par leur soeur aînée, il convient de maintenir la mesure les confiant à Mme Camille GREGORI BORDES.

Compte tenu de la situation d'errance et des difficultés de la mère, il y a lieu d'autoriser Mme Camille GREGORI BORDES à signer les documents concernant les soins et la scolarité de Louane.

PAR CES MOTIFS

Statuant en Chambre du Conseil et en premier ressort.

Maintient le placement des mineures chez Mme Camille GREGORI BORDES, 5 passage du Grand Cerf 75002 PARIS, à compter de ce jour jusqu'à leur majorité respective.

Dit que le droit de visite de la mère s'exercera en accord avec Mme Camille GREGORI BORDES, sauf à nous en référer en cas de difficultés.

Disons que les prestations familiales auxquelles les mineures ouvrent droit seront versées directement par l'organisme payeur à Mme Camille GREGORI BORDES, qui bénéficiera en outre de l'allocation d'entretien prévue par l'article L228-3 du Code de l'action sociale et de la famille.

Autorise Mme Camille GREGORI BORDES à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de l'accueil des mineures (santé, scolarité).

Autorise Sonia et Louane BEN NACEUR GREGORI à quitter le territoire français pour se rendre en Espagne avec leur sœur Camille GREGORI BORDES durant les vacances scolaires de l'année 2023/2024.

Constate l'exécution provisoire.

Ainsi jugé et prononcé en Chambre du Conseil, par Nous, S. CHABANEIX, Vice présidente chargée des fonctions de juge des enfants, le 28 juin 2023.

La Vice présidente chargée des fonctions de juge des enfants,

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 15 jours à compter de sa notification, soit par déclaration au Greffe Civil de la Cour d'Appel de Paris, soit par l'envoi d'une lettre recommandée adressée au Greffe Civil de la Cour d'Appel de Paris.
Cour d'Appel de Paris - Greffe Civil - Escalier Z - Bureau 210 - 34 Quai des Orfèvres 75055 PARIS CEDEX 01
Vous devez OBLIGATOIUREMENT joindre la copie de la décision attaquée.

Notification :

Camille GREGORI BORDES CRAR

Le 11/07/2023
P/ Le greffier



Copie certifiée conforme à la minute

Le greffier

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à être remis, sur demande de vos créanciers et débiteurs, français ou étrangers appelés à faire inscrire des opérations sur votre compte (virements, prélèvements...). Nous vous rappelons que les informations contenues dans votre RIB/IBAN sont de nature confidentielle, c'est pourquoi nous vous invitons à la plus grande vigilance avant leur transmission.

We remind you that the information contained in your RIB/IBAN is on confidential nature, and we thus strongly encourage you to be vigilant as regards its transmission.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte

ÉTABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	00001	6735354T020	05	LA BANQUE POSTALE PARIS IDF CENTRE FINANCIER

IBAN - Identifiant international de compte

FR65 2004 1000 0167 3535 4T02 005

BIC - Identifiant international de l'établissement

P S S T F R P P P A R

Titulaire du compte

MLE GREGORI CAMILLE
APPARTEMENT 34 ETAGE 4
5 PASSAGE DU GRAND CERF
75002 PARIS



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

RIB - Identifiant national de compte

ÉTABLISSEMENT	GUICHET	N° COMPTE	CLÉ RIB	DOMICILIATION
20041	00001	6735354T020	05	LA BANQUE POSTALE PARIS IDF CENTRE FINANCIER

IBAN - Identifiant international de compte

FR65 2004 1000 0167 3535 4T02 005

BIC - Identifiant international de l'établissement

P S S T F R P P P A R

Titulaire du compte

MLE GREGORI CAMILLE
APPARTEMENT 34 ETAGE 4
5 PASSAGE DU GRAND CERF
75002 PARIS